



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à référencement régional des prestataires

Dossier de présentation

/ 2024

Date de début : 15 octobre 2024

Date de fin : 15 décembre 2024

Pilotes régionaux



1. Le Dispositif Local d'Accompagnement

1.1. Un Dispositif public présent sur tous les territoires

Le DLA a été créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, rapidement rejoints par le Mouvement Associatif, avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), et plus récemment par Régions de France et ESS France. Le DLA est également soutenu et financé au niveau territorial par de nombreuses collectivités locales et CAF également.

Il est opéré au niveau national par l'Avise, par 13 DLA régionaux et 103 DLA départementaux avec le soutien de 6 Centres de ressources : Sport, Insertion par l'Activité Economique (IAE), Culture, Solidarités – Santé, Transformation écologique, Financement et Numérique.

1.2. Objectifs et Cibles

Les objectifs du DLA sont de :

- Questionner et appuyer les projets stratégiques sur différentes dimensions ;
- Développer et consolider les emplois et améliorer la qualité de l'emploi des structures de l'ESS sur le territoire

Les principales thématiques d'accompagnement du DLA portent sur :

- Projet et stratégie,
- Gouvernance et vie associative,
- Modèle économique et diversification des financements,
- Développement de nouvelles activités,
- Coopération, mutualisation, fusion,
- Développement de partenariats et ancrage territorial,
- Impact social,
- Etc.

Le DLA n'a pas vocation à répondre à tout type de sollicitation des structures employeuses. Les opérateurs DLA recherchent aussi **la meilleure articulation** avec les autres acteurs et ressources existantes sur les territoires et secteurs d'activité conformément au principe de **subsidiarité** du dispositif. C'est pourquoi, en vertu du principe de subsidiarité les chargé.es de mission DLA orientent les structures bénéficiaires vers d'autres dispositifs et coordonnent ce parcours d'accompagnement.

Les critères d'éligibilité du DLA :



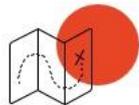
Un statut
appartenant à
l'ESS



Une finalité
sociale



Être une structure
employeuse avec pour
volonté de maintenir ou
développer l'emploi



L'utilité
territoriale du
projet



L'absence d'offres
alternatives
d'accompagnement
sur le territoire



Les moyens
disponibles
du DLA
pour réaliser cet
accompagnement

Les principales cibles du DLA :

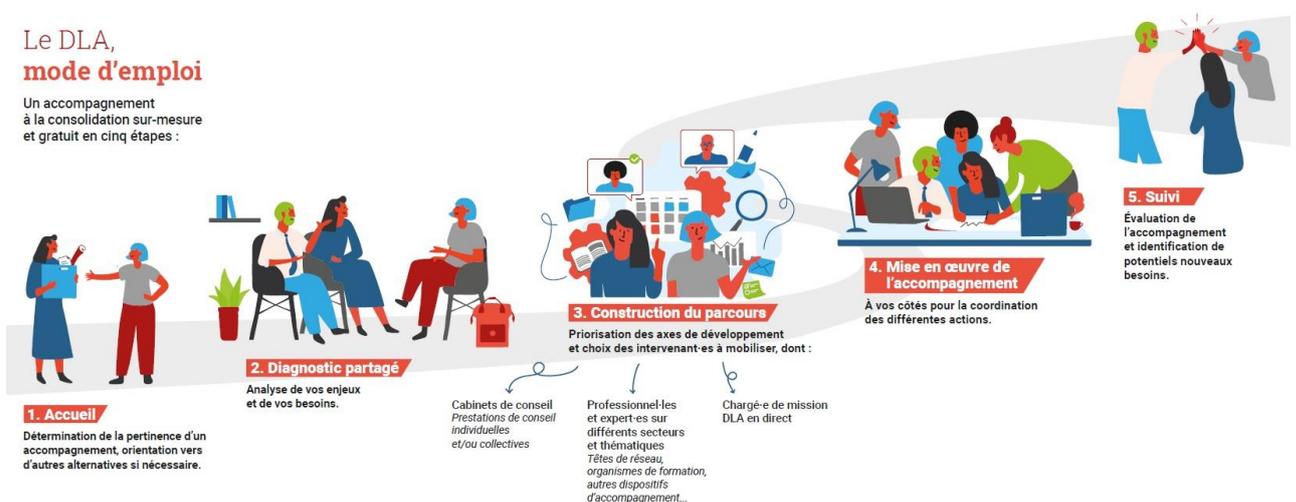
- Les associations employeuses (et réseaux associatifs) ;
- Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- Les entreprises adaptées ;
- Les Coopératives d'utilité sociale (SCOP, SCIC) ;
- Les Entreprises Sociales agréées ESUS ;
- Etc.

1.3. Les étapes d'une démarche DLA

LES PREREQUIS POUR S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DLA

- Une démarche volontaire à l'initiative de la structure,
- Une démarche partagée,
- Implication de la gouvernance et des équipes salariées dans la démarche.

Une démarche **d'accompagnement au changement** (analyse systémique), **volontaire** de la structure (accompagnement choisi, **implication des salariés et de la gouvernance de la structure**) et **partagée** (diagnostic partagé, accompagnement coconstruit).



Les principales étapes :

● Etape n°1

Réalisation d'un diagnostic partagé : Le.la chargé.e de mission DLA établit un diagnostic global de la situation de la structure en lien avec ses dirigeants. Cet état des lieux de la structure est consigné dans un diagnostic partagé validé par les dirigeants (gouvernance et salarié.e). A partir de ce diagnostic, le.la chargé.e DLA élabore un plan d'accompagnement qui vise à appuyer la structure dans la recherche de solutions sur les points prioritaires d'enjeux ou de difficultés que la structure rencontre.

Ce diagnostic et ce plan d'accompagnement sont ensuite partagés et nourris par les partenaires financiers et techniques de l'opérateur DLA.

● Etape n°2

Mise en œuvre de la prestation conseil : La mise en œuvre de l'accompagnement se déroule sur plusieurs mois selon le cahier des charges défini par le.la chargé.e de mission DLA. La prestation de conseil vise à accompagner la structure (gouvernance et salariés.es) dans la recherche de solutions, dans la réflexion stratégique, etc., par un appui méthodologique et l'apport d'outils.



Cette étape se traduit par l'intervention de prestataires spécialisés, choisis par la structure bénéficiaire en concertation avec le.la chargé.e de mission DLA suite à un appel d'offres de mise en concurrence des prestataires. Cet appel d'offres est restreint sur une liste de prestataires pré-identifiés. Ainsi, ces prestataires devront être dans une démarche de référencement régional.

Le DLA permet aux structures bénéficiaires de disposer d'un regard extérieur sur leurs modalités de fonctionnement et de tirer parti de compétences externes dont elles ne peuvent le plus souvent pas bénéficier en interne ou financer par leurs propres moyens.

L'accompagnement DLA peut faire appel à différentes modalités :

- Appui-conseil du chargé de mission DLA
- Orientation, mobilisation d'un dispositif d'accompagnement, de financement ou de formation d'un partenaire ou d'un réseau (selon le principe de subsidiarité du DLA)
- Intervention d'une prestation de conseil DLA :
 - Soit individuelle
 - Soit collective :
 - Projet de coopération, fusion, etc.
 - Plusieurs structures ayant un besoin similaire
 - Un mix individuel / collectif

Le.la chargé.e de mission DLA coconstruit le parcours d'accompagnement grâce à ces différentes modalités puis le coordonne.

1.4. Les opérateurs DLA en Auvergne-Rhône-Alpes

Douze organismes à but non lucratif sont porteurs d'un DLA départemental – nommés opérateurs DLA. Les opérateurs mettent en œuvre les Dispositifs Locaux d'Accompagnement à destination des structures bénéficiaires rayonnant sur une échelle locale et départementale. Les opérateurs DLA Départementaux animent également le dispositif sur l'un des douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, en collaboration avec BGE AURA, portant le DLA Régional, qui assure l'animation, la coordination et le déploiement du dispositif au niveau régional. L'opérateur du DLA Régional met également en œuvre le dispositif à destination des structures bénéficiaires rayonnant à minima sur une échelle interdépartementale et régionale.

Territoires	Structure porteuse /opérateur DLA	Adresse
Auvergne-Rhône-Alpes	 DLA Régional BGE AURA Appui aux entrepreneurs	BGE AURA 4 rue Claude DANZIGER 63100 CLERMONT-FERRAND www.bge-aura.fr
Ain	 DLA Ain AGLCA	AGLCA 4, allée des Brotteaux Maison de la Culture et de la Citoyenneté 01000 BOURG EN BRESSE www.aglca.asso.fr
Allier	 DLA Allier France Active Auvergne	France Active Auvergne Cours Jean Jaurès CCI Allier 03000 MOULINS franceactive-auvergne.org
Ardèche	 DLA Ardèche Initiative 26 07	Initiative 26.07 9 rue Olivier de Serres Parc du 45ième parallèle 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE initiative2607.fr
Cantal	 DLA Cantal France Active Auvergne	France Active Auvergne 44 Boulevard du Pont Rouge Bâtiment de la CCI du Cantal - 3eme étage 15000 AURILLAC franceactive-auvergne.org



Territoires	Structure porteuse /opérateur DLA	Adresse
Drôme	DLA Drôme Initiative 26 07	Initiative 26.07 9 rue Olivier de Serres Parc du 45ième parallèle 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE initiative2607.fr
Isère	DLA Isère Grenoble Alpes Initiative Active	GAIA 35, rue Casimir Brenier 38000 GRENOBLE www.gaia-isere.org
Loire	DLA Loire France Active Loire	France Active Loire 18 avenue Augustin Dupré Maison de l'emploi 42000 SAINT ETIENNE franceactive-loire.org
Haute-Loire	DLA Haute Loire Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute- Loire	CI PRO 43 13, avenue des Belges L'Hermione - 43000 LE PUY EN VELAY cipro43.com
Puy-de-Dôme	DLA Puy-de-Dôme France Active Auvergne	France Active Auvergne 21 allée Evariste Galois Parc Technologique La Pardieu 63170 AUBIERE franceactive-auvergne.org
Rhône	DLA Rhône Rhône Développement Initiative	Rhône Développement Initiative 2 place André Latarjet 69002 LYON www.rdi.asso.fr
Savoie	DLA Savoie France Active Savoie Mont Blanc	France Active Savoie Mont-Blanc 180 rue du Genevois Parc d'Activité de Côte Rousse 73000 CHAMBERY franceactive-savoie-montblanc.org
Haute-Savoie	DLA Haute-Savoie France Active Savoie Mont Blanc	France Active Savoie Mont-Blanc 6 rue de l'Annexion 74000 ANNECY franceactive-savoie-montblanc.org

Retrouvez les coordonnées des chargés de mission au Auvergne-Rhône-Alpes ici :
<https://www.info-dla.fr/coordonnees/auvergne-rhone-alpes/>

1.5. Quelques chiffres des DLA en Auvergne-Rhône-Alpes¹

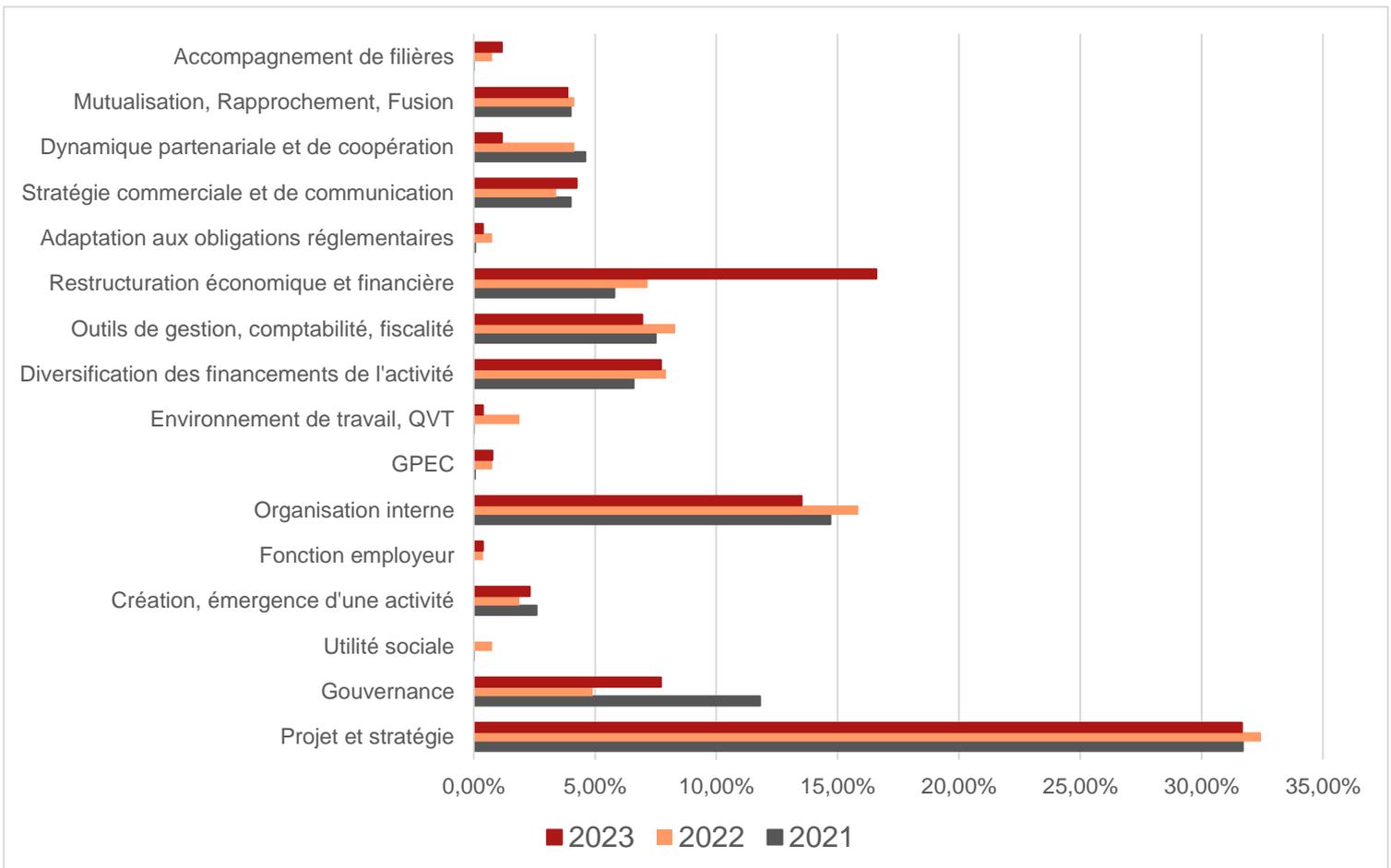
L'activité des DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2023 :

- 578 structures bénéficiaires de prestations de conseil
 - 193 bénéficiaires de prestations de conseil individuelles
 - 387 bénéficiaires de prestations de conseil collectives

Caractéristiques des structures accompagnées par les DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2023 :

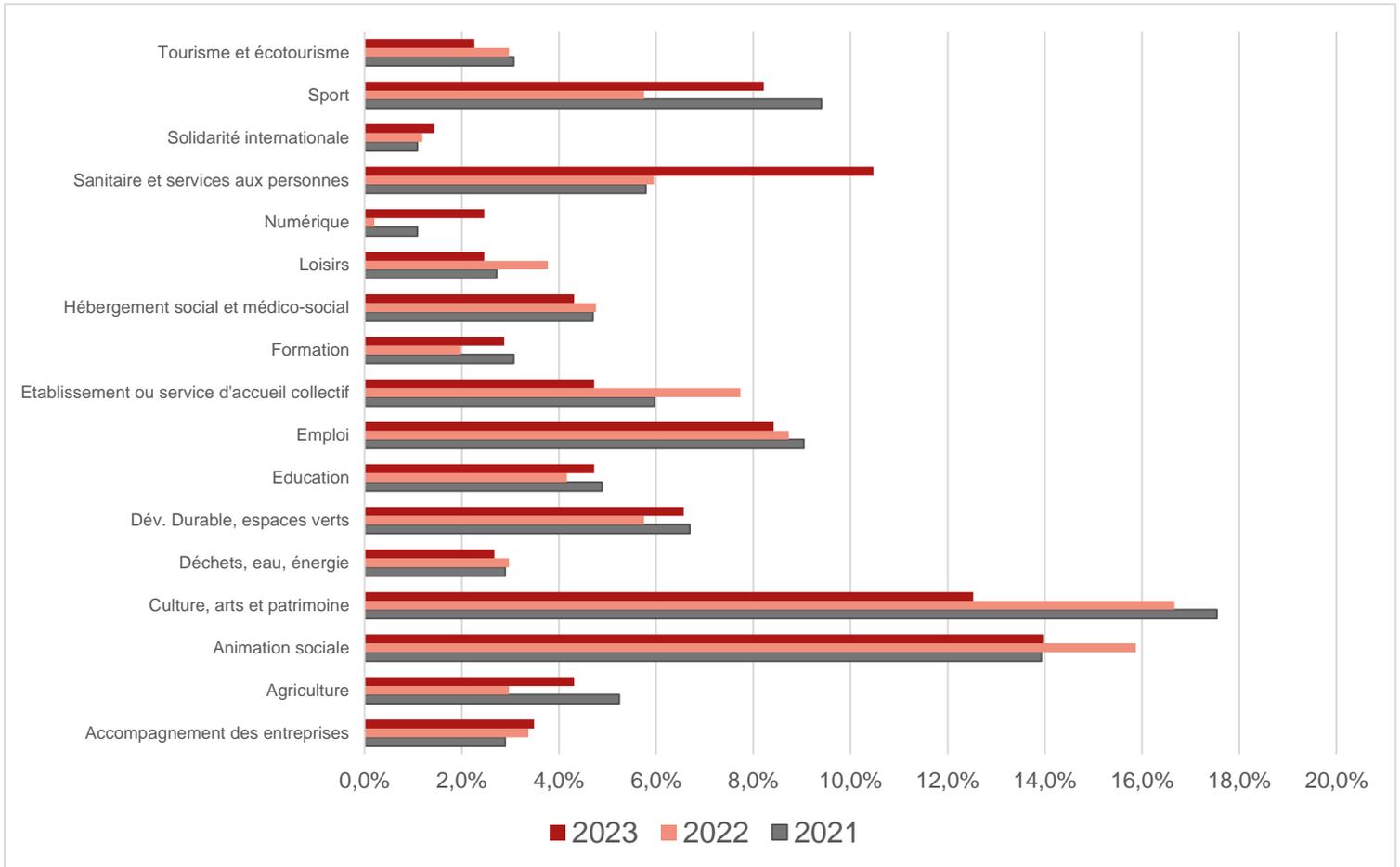
- 91 % des structures bénéficiaires d'un DLA sont des associations
- 55% des structures ont moins de 10 salariés
 - 20% de 11 à 25 salariés
 - 25% de 25 salariés et plus

Répartition des structures bénéficiaires par secteur d'activité sur la période 2021 - 2023



¹ Données issues du bilan consolidé des 13 DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes de 2022

Les prestations de conseil en Auvergne – Rhône – Alpes par thématique sur la période 2022-2023



LES CONSTATS

Avec ces données quantitatives et les données qualitatives des opérateurs DLA sur Auvergne – Rhône – Alpes, il a été partagé collectivement que les accompagnements DLA sont de plus en plus systémiques impliquant des interventions sur plusieurs thématiques au regard des enjeux des structures. Les enjeux et les besoins identifiés lors des phases de diagnostic partagé reposent tant sur le projets associatif et stratégique que sur la restructuration du modèle socio-économique de la structure. Les questions de gouvernance partagée en raison des difficultés de mobilisation de nouveaux administrateurs sont de plus en plus prégnantes. De plus, il a été repéré et partagé que les accompagnements DLA répondent à des situations de plus en plus complexes d'un point de vue conjoncturel et également structurel (en raison des contextes politique et socio-économique). Enfin, il convient de noter que bien que le DLA ne soit pas un dispositif de médiation ni de traitement des situations de RPS, de plus en plus de prestations DLA s'inscrivent dans des cas de tensions voir de conflit. En effet, selon une étude réalisée en 2023 par Opale et l'UNIOPSS, respectivement le CRDLA Culture et CRDLA social et médico-social, l'ensemble des chargé.e.s de mission DLA en poste depuis plus d'un an observe une augmentation de ces situations.



2. Présentation de la démarche d'appel à référencement régional des prestataires

2.1. Constats

Depuis 2017 avec la fusion des régions, les opérateurs DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place une démarche de référencement partagée régionalement. Cette démarche, s'inscrit en complémentarité des outils nationaux existants, et notamment des données disponibles sur la base de données nationales (ENEE qui deviendra prochainement ILO). Elle a pour but de rendre plus efficace le recensement des candidatures spontanées des prestataires intéressés pour mettre leur expertise à disposition des opérateurs DLA.

Cependant, depuis quelques années, ce référencement partagé régionalement au fil de l'eau des candidatures spontanées des prestataires n'est plus si efficient. L'ensemble des chargé.es de mission DLA sur Auvergne-Rhône-Alpes ont partagés collectivement les constats suivants :

- Identification des prestataires complexes
- Référencement chronophage
- Problématique de visibilité des prestataires pouvant intervenir sur le dispositif

2.2. Enjeux et objectifs de la démarche d'appel à référencement régional

Ces constats ont conduit les opérateurs DLA d'Auvergne – Rhône - Alpes à initier une réflexion collective concernant le référencement (et sa mise à jour) de prestataires susceptibles d'être sollicités dans le cadre des appels d'offres pour mener à bien leur mission.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A REFERENCEMENT REGIONAL

Cet appel à référencement régional organisé par l'ensemble des opérateurs DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes a donc pour objectif le référencement et l'identification de prestataires (cabinets conseils, consultants.es indépendants.es, entrepreneurs.es salarié.es d'une CAE, fédérations ou têtes de réseaux associatives, etc.) pouvant mener des missions de conseil et d'accompagnement au changement auprès des structures de l'économie sociale et solidaire employeuses bénéficiaires d'un DLA.

Les prestataires qui seront référencés dans ce cadre seront connus des opérateurs des DLA en Auvergne – Rhône - Alpes. Leurs compétences techniques et leur(s) champ(s) d'activité seront mieux identifiés par les opérateurs DLA, et pourront ainsi être sollicités lors des appels d'offres réalisés par ces derniers pour chaque prestation de conseil d'accompagnement de leur territoire.



3. Description des profils recherchés et des critères de référencement par les opérateurs DLA en Auvergne – Rhône - Alpes

3.1. Compétences et profils transversaux

Les modalités d'intervention mentionnées dans ce présent document impliquent des spécificités de profils, de méthodes et de compétences.

Leurs expériences dans la mise en œuvre du dispositif et la construction collective de ce présent appel à référencement régional, ont conduit les opérateurs DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes à préciser des **compétences transversales indispensables** et la nature des résultats qu'ils attendent :

- Être pointu sur une (des) compétence(s) technique(s) (ex : restructuration économique, outils économiques et financiers, gouvernance horizontale, organisation interne, gestion de conflit, etc.) ;
- Avoir une bonne connaissance d'un (ou plusieurs) secteur(s) d'activité (maîtriser le modèle économique, organisationnel, réglementaire, institutionnel du secteur) ;
- Avoir une expérience éprouvée de l'accompagnement au changement et/ou sur un poste de direction dans le champ de l'ESS ;
- Pouvoir conduire à des résultats opérationnels (prises de décision actées, appropriation des outils, changements effectifs) – Ne pas se limiter à des préconisations (il ne s'agit pas d'audits ni d'études avec préconisations).
- Une appétence à l'égalité Femmes/Hommes est un plus

Les opérateurs DLA d'Auvergne – Rhône – Alpes ont également des attentes vis-à-vis de **la posture et du profil** des prestataires recherchés pour la bonne réalisation des missions qui leur seront confiées :

- **Être dans une vraie relation tripartite entre le/la chargé.e de mission DLA, le prestataire et la structure (être dans une posture de compréhension et de co-construction) ;**
- Être soucieux et rigoureux dans le suivi administratif de la mission d'accompagnement (feuille d'émergence, livraison des bilans de la mission dans les temps impartis, etc.) ;
- Être dans une démarche d'accompagnement au changement « Faire avec » (pas « Faire à la place de ») ;
- Avoir une culture du présentiel et pas uniquement en distanciel.

En termes méthodologique, le DLA est un dispositif d'accompagnement au changement des structures relevant de l'ESS, les opérateurs DLA attendent donc des prestataires **les méthodes suivantes** :

- Ne pas refaire le travail de diagnostic de la structure ;
- Mobiliser des méthodes, des processus et des outils d'intelligence collective ;
- Savoir intervenir en situation de conflits/tensions ;
- Mobiliser des outils d'accompagnement/d'aide à l'appropriation des résultats obtenus.



3.2. Compétences techniques et secteurs d'intervention spécifiques (mais non exhaustif)

Les compétences techniques (non exhaustives) :

Comme précisé dans ce présent document, certaines problématiques récurrentes conduisent les opérateurs DLA à rechercher fréquemment des compétences techniques pour accompagner les structures bénéficiaires dans la recherche de solutions sur les volets suivants :

- Stratégie économique et financière
- Stratégie globale de la structure
- Organisation interne
- Communication
- Structuration de mutualisation, partenariats, filières
- Numérique
- Transformation écologique

Les secteurs d'intervention (non exhaustifs) :

De la même manière, les opérateurs DLA en Auvergne–Rhône-Alpes recherchent des prestataires qui maîtrisent les secteurs d'activité, en tension, suivants :

- Accompagnement des entreprises (c'est-à-dire des prestataires pouvant accompagner des organisations dont l'offre de service relève de l'accompagnement des entreprises sur divers champs)
- Agriculture et alimentation durables
- Culture, art et patrimoine
- Economie circulaire
- Emploi
- Energie
- Enfance, familles, jeunes
- Enseignement, éducation
- Formation (c'est-à-dire des prestataires pouvant accompagner des acteurs de la formation)
- Gestion et protection de l'environnement
- Gestion de l'eau
- Habitat durable
- Handicap et vieillissement
- Lutte contre les exclusions
- Mobilité durable
- Numérique
- Santé
- Solidarité internationale
- Sport

- Tourisme et écotourisme

Bien entendu, les **compétences citées explicitement ci-dessus n'excluent pas de répondre à cet appel à référencement pour toutes autres compétences techniques ou secteurs d'activité**. Ils reflètent simplement les domaines où les besoins sont repérés.

3.3. Réglementation d'achat de prestation de conseil

Le cadre général de recours à la prestation répond à des obligations juridiques définies aux niveaux européen et national. Plusieurs règles garantissent le respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) :

- le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin
- la bonne utilisation des deniers publics (coût raisonnable et justifiable)
- le non recours systématique à un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin

Les mesures de publicité et de mise en concurrence garantissent également le respect de ces principes fondamentaux.

Dans le respect des obligations liées à l'ordonnance N°2018 – 1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique passés par des opérateurs économiques², les modalités d'achat des prestations de conseils par les opérateurs DLA d'Auvergne–Rhône-Alpes ont été formalisées comme suit :

- Consultation d'au moins 3 prestataires pour toute prestation inférieure à 15 000 € (au-delà de ce seuil, consultation d'au moins 4 prestataires) ;
- Cahier des charges comportant la date limite de dépôt des candidatures, une demande de proposition financière à joindre à la proposition technique ainsi que les modalités de jugement des offres, les référents à contacter ;
- Sélection d'une offre sur la base d'une grille comparative des réponses ;
- Motivation du refus aux candidats non retenus.

3.4. Conditions tarifaires

Les opérateurs DLA achètent les prestations sur la base d'un prix de journée. Le nombre de journées peut être défini a priori dans le cahier des charges de la consultation.

² Accessible via ce lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/legiOrKali?id=LEGITEXT000037701019.pdf&size=1%20Mo&pathToFile=/LEGI/TEXT/00/00/37/70/10/19/LEGITEXT000037701019/LEGITEXT000037701019.pdf&title=Code%20de%20la%20commande%20publique>



Ce prix journée est un montant forfaitaire comprenant les honoraires, les coûts de déplacements, les éventuels coûts d'hébergement sur site, les temps de préparation et de rédaction et tout autre coût induit par la prestation.

Le tarif moyen journée en Auvergne-Rhône-Alpes est d'environ 1 000 €. Des variations sont possibles selon les départements en fonction des décisions prises en comité de pilotage pour chaque DLA départemental/régional. Ainsi, le tarif sera précisé dans le cahier des charges dans le cadre de la mise en concurrence sur une mission de prestation de conseil DLA.

4. Procédure de référencement et modalités de réponse des prestataires

4.1. Modalités générales :

Le référencement sur le DLA est national. Le prestataire est référencé sur la base de données du DLA (ENEE qui va devenir ILO). L'ensemble des chargés de mission DLA de France peuvent vous trouver sur cette base de données.

Chaque DLA régional peut mettre en place des processus de référencement en plus de celui via Enée/ILO.

L'appel à référencement que nous mettons en place sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers le renseignement du fichier Excel (compétences, secteurs d'activités, expériences, etc.), permet de favoriser l'interconnaissance des prestataires répondants avec les chargés de missions DLA de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces derniers auront accès à votre dossier.

Si vous souhaitez être identifié sur d'autres territoires, n'hésitez pas à compléter votre fiche ENEE/ILO lorsque celle-ci sera créée à la suite de l'appel à référencement en saisissant les départements en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur lesquels vous pouvez intervenir.

4.2. Les étapes de la procédure de référencement :

L'appel à référencement se déroule selon la procédure suivante :

1. Pour être référencés dans le présent appel à référencement, les candidats devront retourner :

- Le **dossier téléchargeable** (version **Excel** en mode protégé) comprenant 5 volets :
 - ✓ Un volet administratif, précisant différents champs administratifs du candidat ;
 - ✓ Un volet secteur d'activité sur lesquels les candidats interviennent ;
 - ✓ Un volet compétences généralistes, précisant leurs compétences techniques via une autoévaluation ;
 - ✓ Un volet compétences par secteur, permettant de détailler les compétences par secteur d'activité ;
 - ✓ Un volet expériences, précisant au minimum trois missions d'accompagnement au changement, réalisées par le candidat dans le cadre du DLA ou dans un autre cadre
- Leur **CV** ou les CV des personnes susceptibles d'être mobilisées sur les missions DLA ;



- Leurs **références** ou tout élément précisant la méthodologie d'intervention (méthodes, outils, formats, etc.) (ex. : Présentiel/distanciel, techniques d'animation, process de participation, etc.) ;
 - Tout **élément de communication** (plaquette, etc.) et de référence complémentaire pertinent pour évaluer l'adéquation entre le profil et les besoins des DLA ;
 - La **Charte des prestataires signée**
 - Les **pièces administratives suivantes** : justification d'au moins une année d'existence de la structure juridique (K-bis, récépissé de déclaration en préfecture, etc.) et de l'activité de consultant, attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC Pro).
2. Pour être référencé, le candidat doit retourner l'ensemble du dossier de candidature complété avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne pourra être traité pour référencement.
3. Pour les coopératives de portage, les réseaux associatifs ou les cabinets de consultants, le référencement doit être effectué pour chaque compétence individuelle.
4. **Les dossiers de candidatures sont à envoyer sous format électronique uniquement à l'adresse du DLA régional : referencement@bge-aura.fr**
5. Le dépôt des dossiers est possible sur la période de l'appel à référencement régional. Une information sur l'appel à référencement sera diffusée deux fois par an pour référencer de nouvelles compétences. Les prestataires déjà référencés seront invités à actualiser les données relatives à leur dossier le cas échéant.
6. La décision de référencement est prise collégalement par les opérateurs DLA. Les décisions rendues sont souveraines et sans recours possible. Le référencement des prestataires est apprécié au regard des objectifs des DLA en Auvergne–Rhône-Alpes et des attendus en matière d'accompagnement conformément aux règles en vigueur appliquées. Sont référencés simultanément les structures et les intervenants. La perte de compétence non renouvelée au sein d'une structure pourra entraîner la suspension du référencement. Aussi, les prestataires doivent informer le DLA régional des évolutions internes liées à la perte de compétences.
7. Les prestataires sont destinataires d'un courriel leur indiquant s'ils sont ou non référencés dans le cadre du DLA en Auvergne–Rhône-Alpes et avec l'exposé des motifs.
8. Les prestataires référencés ne sont pas automatiquement destinataires de tous les appels à compétences réalisés par les opérateurs DLA de Auvergne–Rhône-Alpes. Ils seront sollicités sur la base d'une liste restreinte ad hoc pour chaque appel d'offres, liste constituée à la discrétion de l'opérateur DLA ayant la charge de l'accompagnement.



9. Les opérateurs DLA, en cohérence avec les orientations des pilotes du DLA, pourront être à l'initiative de rencontres avec certains prestataires.

10. Déréférencement : les prestataires référencés peuvent être déréférencés après examen de chaque situation portée à connaissance par les opérateurs DLA. Les décisions de déréférencement sont prises collégalement par les opérateurs DLA.

Les conditions de déréférencement sont les suivantes :

- Recourir exclusivement à des stagiaires et/ou des sous-traitants pour exécuter les missions ;
- Faire preuve d'agressivité envers les opérateurs DLA ou envers les structures bénéficiaires et/ou ses partenaires ;
- Faire pression sur la structure bénéficiaire pour quelque raison que ce soit et/ou en obtenir un avantage certain (ex : Augmenter le nombre de jours d'accompagnement prévu initialement) ;
- Proposer des services complémentaires aux structures bénéficiaires au cours d'un accompagnement DLA sans en informer préalablement le/la chargé.e de mission DLA concerné ;
- Ne pas respecter les délais et les procédures formalisés dans le cadre du DLA ;
- Ne pas respecter le principe de confidentialité ;
- Prendre un mandat dans la structure bénéficiaire au cours de l'accompagnement DLA ;
- Intervenir au titre du DLA auprès de partenaires de la structure bénéficiaire sans mandat ;
- Ne pas respecter l'obligation de loyauté envers les opérateurs DLA ;
- Engager une démarche commerciale auprès de structures bénéficiaires pour lesquelles le prestataire est missionné.

Par le dépôt de son dossier de référencement, le prestataire accepte et s'engage à respecter la [Charte des prestataires DLA](#), commune au niveau national.

Répondre à une seule de ces conditions est un motif de déréférencement

Sauf non-respect de la charte des prestataires induisant déréférencement, le référencement est à durée illimitée. En revanche, une mise à jour doit être effectuée tous les 2-3 ans sur la plateforme de référencement.

4.3. Les modalités de réponses

Réponse à l'appel à référencement régional des prestataires DLA :



Les demandes de référencement régional devront être adressées aux opérateurs des DLA d'Auvergne-Rhône-Alpes, **avant le 15 décembre 2024 à l'adresse mail suivante : referencement@bge-aura.fr**

L'ensemble du dossier de demande de référencement est téléchargeable sur le site internet suivant :
<https://www.bge-aura.fr/le-dla/espace-prestataires/>

Le traitement de cet appel à référencement régional sera arrêté après analyse collective des réponses à partir du 15 décembre.

Webinaire de présentation du présent appel à référencement régional :

Une séance de webinaire sera proposée **le 20 novembre 2024** pour qu'une présentation de cet appel à référencement régional soit faite auprès des candidats à cet appel à référencement.

Ce webinaire permettra de présenter le Dispositif Local d'Accompagnement et l'appel à référencement régional. Un temps de questions / réponses sera également prévu.

Les pièces à joindre :

Pour être référencés dans le présent appel à référencement, les candidats devront retourner :

- Le dossier téléchargeable (version Excel en mode protégé) comprenant les volets suivants :
 - ✓ Un volet administratif, précisant différents champs administratifs du candidat ;
 - ✓ Un volet secteur d'activité sur lesquels les candidats interviennent ;
 - ✓ Un volet compétences généralistes, précisant leurs compétences techniques via une autoévaluation ;
 - ✓ Un volet compétences par secteur, permettant de détailler les compétences par secteur d'activité ;
 - ✓ Un volet expériences, précisant au minimum trois missions d'accompagnement au changement, réalisées par le candidat dans le cadre du DLA ou dans un autre cadre
- Leur CV ou les CV des personnes susceptibles d'être mobilisées sur les missions DLA ;
- Tout élément de communication (plaquette, etc.) et de référence complémentaire pertinent pour évaluer l'adéquation entre le profil et les besoins des DLA ;
- La Charte des prestataires signée ;
- Les pièces administratives suivantes : justification d'au moins une année d'existence de la structure juridique (K-bis, récépissé de déclaration en préfecture, etc.) et de l'activité de consultant, attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RC Pro).